



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC5-7-6-38

OBJET :- TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES AU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIE	: M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	: M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC5-7-6-38

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES AU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Rives n°2023D5-7-6-21 en date du 24-02-2023, approuvant le transfert à la Communauté de Communes des Deux Rives de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et approuvant la modification de ses statuts correspondants ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Rives se prononçant sur le transfert de cette compétence de la commune à la Communauté de Communes, et sur la modification statutaire de la Communauté de communes correspondante ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-08-13-00003 en date du 16 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives souhaite adhérer au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence relative à l'approvisionnement en eau, conformément à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;

Pour rappel, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens), et dont la vocation première est de répondre au défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire.

Récemment, le syndicat a souhaité engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener : celui de la gestion quantitative de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre 2022, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés en venant modifier son objet et son organisation avec, entre autres :

- L'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences, permettant aux membres qui le souhaitent de converger vers de nouvelles politiques en faveur de la maîtrise de l'eau et répondant aux objectifs de la Charte Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et la gestion de retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

A ce jour, la Communauté de Communes des Deux Rives est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Afin d'adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau du syndicat, la Communauté de Communes des Deux Rives, par délibération n°2023D5-7-6-21 en date du 24-02-2023, a dans un 1^{er} temps :

- approuvé le transfert à la Communauté des Communes des Deux Rives par ses communes membres de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution, en vue de l'irrigation des terres agricoles, ainsi que la modification de ses statuts correspondants ;

- décidé de soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononcent, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à la Communauté de communes et sur la modification statutaire de la Communauté de Communes des Deux Rives correspondante ;

Après délibérations de ses communes membres et suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2023 actant la modification de ses statuts, il appartient désormais à la Communauté de Communes de délibérer de nouveau afin de transférer cette partie de compétence au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Conformément à l'article 16 des statuts du syndicat mixte, ce transfert intervient par délibération du membre concerné et prend effet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, le Président propose :

- d'approuver le transfert au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Rives au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence en matière d'approvisionnement en eau telle que définie ci-dessus ;

- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet ;

- de l'autoriser à notifier cette délibération au Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

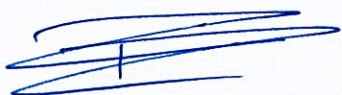
- d'approuver le transfert au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Rives au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence en matière d'approvisionnement en eau telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet ;
- d'autoriser le Président à notifier cette délibération au Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

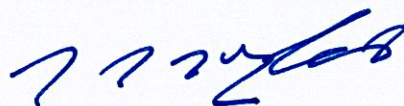
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Stéphane REBEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **16 AVR. 2024**

AR Préfecture

TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CC2R AU SYNDICAT MIXTE TetG AMENAGEMENT EN MATIERE APPRO EN EAU

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240408- 2024CC5_7_6_38-DE
Numéro d'acte :	2024CC5_7_6_38
Date de décision :	08/04/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-7-6-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalite / modification statutaire)
Fichier acte :	2024CC5-7-6-38 TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CC2R AU SYNDICAT MIXTE TetG AMENAGEMENT EN MATIERE APPRO EN EAU.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	16/04/2024 17:24:40
Date de réception de l'AR :	16/04/2024 17:24:53